



111 rue des Bruyères  
92310 SÈVRES

## REGLEMENT INTERIEUR

*Modifié par le CA du 24 septembre 2015*

---

### Adhésions

---

- **Membre actif**

Le montant de l'adhésion en tant que membre actif à l'association est de 12 €. L'adhérent doit remplir et signer une fiche d'adhésion et s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Le Conseil d'administration de la SUM se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion. De même, il se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

L'adhérent doit informer l'association en cas de changement d'adresse, d'Email, ou de numéro de téléphone. L'association pourra demander une photocopie de carte d'identité pour les nouveaux adhérents. Pour toute demande d'adhésion concernant un mineur il sera demandé une autorisation parentale.

- **Membre sympathisant**

Les membres sympathisants payent une adhésion de 1 € à l'année, et remplissent une fiche d'inscription ou une feuille d'engagement. Les membres sympathisants ne peuvent pas voter à l'Assemblée Générale.

---

### Fonctionnement de l'association

---

Conformément à ses statuts, l'association est constituée d'un Bureau élu par le Conseil d'administration, lui-même élu par l'Assemblée Générale. Le fonctionnement du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale est défini dans les articles 9, 10, 11, 12 et 13.

L'association est dotée d'une équipe salariée en charge de l'administration, de la gestion et de l'animation de la structure.

- **Conseil d'administration**

\* Les dates, les ordres du jour et les décisions prises sont rendues publics.

- **Les commissions et leur fonctionnement**

\* Une commission est créée dans le but de réfléchir et d'agir sur une thématique précise (Technique, communication...). Elle est mise en place par le Conseil d'Administration et gérée par un délégué administrateur. Le CA lui donne un ordre de mission et un budget à respecter. Le CA doit valider les propositions de la commission.

\* Tout adhérent à jour de sa cotisation peut adhérer à une commission.

\* Les commissions sont composées d'au moins 3 personnes dont un administrateur et un salarié.

\* Une commission peut durer le temps de sa mission. Pour les missions récurrentes, les commissions dureront tant que le minimum d'adhérents volontaires sera respecté. Un adhérent qui s'engage dans une commission s'engage au minimum pour la saison en cours.

\* Le CA peut décider de dissoudre une commission s'il la trouve obsolète, inefficace, ou pour toutes autres raisons qu'il estimera justes.

\* Rôle du Délégué : il est choisi en son sein par le Conseil d'Administration. Il sera le garant devant le CA du bon respect du cadre de sa mission (ordres de mission, budget). Il fera un rapport régulier au CA des avancées de la commission.

## • Les différentes commissions et leurs missions

\* La commission programmation a pour missions de:

- Participer à la programmation des sumcases
- Programmer le SumFestival (type de programmation, objectifs, réflexion sur les moyens le public, etc...)
- Proposer des formats d'événements (Scène ouverte / Sumfestival)
- Proposer des soirées adhérents

\* La commission technique a pour missions de :

- Choisir le matériel son et lumière
- Proposer des nouveaux investissements techniques améliorant la qualité des studios
- Participer à la régie technique des événements

\* La commission communication a pour missions de :

- Contrôler tous les outils de communication réalisés par l'association
- Réfléchir et coordonner les outils de communication
- Proposer des nouveaux outils de communication si besoin

\* La commission pédagogique a pour missions de :

- Proposer un projet pédagogique en concertation avec l'équipe des professeurs.
- Réfléchir sur le développement de l'école de musique et l'accompagnement des groupes

---

## Utilisation des Locaux

### • Accès aux locaux

\* L'accès aux locaux de l'association, situé au 111 rue des Bruyères à Sèvres, est réservé aux adhérents de la SUM et à leurs responsables légaux pour les mineurs (parents...)

\* Le Conseil d'administration peut décider d'inviter des personnes non adhérentes dans le cadre de réunions, de journées portes ouvertes, ou d'autres activités soumises à une convention d'utilisation des locaux.

### • Rangement et Propreté

\* Dans le cadre de toutes les activités (répétitions ou autres), les studios doivent être laissés propres par les usagers. Lors des répétitions, il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons autres que de l'eau dans les studios.

\* Il est possible de manger et de boire dans le bar, sous réserve de nettoyer, ranger, et jeter les déchets dans la poubelle. En cas d'utilisation de bouteilles en verre, les adhérents doivent les emporter avec eux.

\* Les locaux sont intégralement non-fumeurs.

---

## Respect du lieu et du voisinage

\* Tout comportement abusif qui nuit à la convivialité et au travail des membres de SUM entraînera l'exclusion immédiate des auteurs.

\* Les portes et les fenêtres doivent être impérativement fermées lors des répétitions.

# Activité « Répétition »

L'association s'engage à mettre à disposition de ses adhérents des studios équipés pour répéter dans de bonnes conditions : batterie, ampli guitare, ampli basse, sono, micro, clavier, enregistreur numérique, pupitre...

## • Modes de réservation des studios

1. A l'heure : pour des répétitions ponctuelles
2. A l'année: forfait de 1 à 5 heures par semaine, engagement sur un créneau fixe pour l'année, paiement au trimestre.

\* Pour toute réservation le groupe doit remplir une feuille d'inscription.

## • Fonctionnement créneau de répétition annuel

\* Les inscriptions ont lieu pendant les portes ouvertes des studios au début du mois de septembre. L'équipe récolte toutes les demandes de créneaux de répétition et construit le planning. Les adhérents sont recontactés pour confirmation d'inscription, proposition d'autres créneaux ou refus d'inscription en cas de surnombre.

\* Les répétitions commencent mi-septembre à la suite des portes ouvertes et se terminent mi-juillet.

\* Les forfaits trimestriels sont à régler en début de trimestre (septembre, janvier, avril).

\* Le groupe désirant arrêter son créneau doit en informer l'association, tout trimestre entamé est dû.

\* Dans le cas où l'association est responsable de l'annulation d'une répétition, il sera possible de rattraper le temps de répétition perdu, en fonction de la disponibilité des studios (au plus tard en fin de saison).

## • Les tarifs

### 1. Tarifs horaires pour répétition ponctuelle

1H STUDIO 111/333/444 (groupe)	9€
1H STUDIO 222 (groupe)	7€
1H Répétition Individuelle (tout studio)	4€

### 2. Tarifs des forfaits annuels (paiement au trimestre, une année = 42 répétitions)

NB HEURE	PRIX / TRIMESTRE		Soit à l'HEURE	
	STUDIO 111/333/444	STUDIO 222	111	222
1	80€	60€	5.7€	4.3€
2	155€	110€	5,5€	3.9€
3	220€	160€	5,2€	3,8€
4	275€	200€	4.9€	3,6€

### 3. Heure supplémentaire pour les groupes détenteurs d'un forfait annuel : 4€

\* Les tarifs des studios sont votés par le CA.

\* Sur décision du CA d'autres tarifs peuvent être appliqués, notamment dans le cadre de l'utilisation des studios par d'autres associations ou autres personnes morales.

\* Toute cotisation doit être réglée avant la première répétition du groupe concerné.

## • Mode de règlement

Par chèque, en espèce ou par prélèvement. Le chèque doit être libellé à l'ordre de « SUM ». Pour payer par prélèvement bancaire il faut nous avoir communiqué le RIB et signé l'autorisation de prélèvement.

## • Dettes

En cas de dettes de la saison précédente, l'adhérent devra régler ses dettes avant de pouvoir adhérer de nouveau. Il est précisé que chaque membre d'un groupe est redevable de sa part des forfaits des répétitions, même si le groupe s'est séparé entre temps.

## • Ouvertures et Fermetures des studios

\* Les studios sont ouverts 7 jours sur 7, de 10h à minuit.

\* En accord avec l'équipe salariée et le CA, des adhérents peuvent avoir la responsabilité de l'ouverture ou de la fermeture des studios. Pour se faire, un jeu de clé et un code peuvent leur être remis.

\* Chaque responsable de l'ouverture ou de la fermeture des studios s'engage, en cas d'absence, à prévenir l'association au minimum 48h à l'avance.

## • Utilisation du matériel

\* Dans chaque studio, un plan indique le matériel mis à disposition et son emplacement de base. Chaque groupe s'engage à laisser le studio dans l'état précisé par le plan. S'il manque du matériel ou si celui est dégradé, le groupe doit avertir directement le personnel présent ou prévenir par téléphone du problème.

\* Les nouveaux groupes pourront demander une aide technique pour leur première répétition. Dans le cas où l'adhérent ne sait pas se servir du matériel mis à disposition, il doit prendre contact avec l'équipe de l'association.

\* Chaque groupe est responsable du studio et du matériel pendant le créneau de répétition qui lui est attribué. En cas de dégradation du matériel, l'association pourra se retourner contre l'adhérent ou le groupe.

\* Aucun matériel ne doit être transféré d'un studio à l'autre. Seul le matériel de remplacement peut être déplacé.

\* Il est déconseillé de laisser du matériel personnel dans les studios. En cas de dégradation, la SUM ne pourra être tenue pour responsable.

**Précisions pour les guitaristes et les bassistes :** Un schéma de branchement est placé derrière les amplis, il est obligatoire de le respecter.

**Précisions pour les batteurs :** L'association met à disposition un kit de cymbales sur les batteries (charley, une crash et une ride). Dans le cas où les cymbales subissent une casse prématurée, l'association se réserve le droit de ne pas les remplacer.

---

## Activité « Ecole de musique »

---

Les 3 piliers de la pédagogie de la SUM sont : ÉCOUTE, PARTAGE ET AUTONOMIE. Nos objectifs : permettre à l'élève d'être rapidement autonome avec leur instrument, d'être à l'aise pour jouer en groupe et de découvrir et interpréter des répertoires variés et actuels.

L'équipe enseignante est composée de professeurs ayant une expérience pédagogique mais également une activité de musicien, d'artiste sur scène et/ou en studio. Cette équipe se réunit en commission, élabore le projet pédagogique de l'association et fait évoluer les pratiques d'enseignement. Les professeurs sont recrutés prioritairement dans le vivier de musicien que constitue l'association.

## • Inscriptions et calendrier

\* Les inscriptions ont lieu de mi-juin jusqu'aux portes ouvertes de septembre. Pour toute inscription, l'élève doit remplir une fiche d'inscription.

\* Les cours commencent mi-septembre et se terminent mi-juin (les dates précises sont fixées annuellement) et ne sont pas assurés durant les vacances scolaires et les jours fériés.

## • Les tarifs

	Tarif/trimestre	Tarif/mois
EVEIL MUSICAL (1h/semaine)	120,00 €	40,00 €
EVEIL INSTRUMENTAL (1h/semaine)	150,00 €	50,00 €
COURS COLLECTIFS (1h/semaine) Guitare, batterie, basse, piano	210,00 €	70,00 €
ATELIER VOCAL ADULTE (1h30/semaine)	150,00 €	50,00 €
ATELIER VOCAL ADO (1h/semaine)	120,00 €	40,00 €
ATELIER ROCK (1h30/semaine)	165,00 €	55,00 €
ATELIER AUTONOME (2h/semaine)	135,00 €	45,00 €
COURS+ATELIER ROCK (3h/semaine)	360,00 €	120,00 €

\* Réduction de 10% sur les cotisations du 2ème élève d'une même famille, valable également pour le 3ème, 4ème...

\* Les tarifs de l'école sont votés par le CA.

\* Toute cotisation doit être réglée avant le premier cours.

## • Gestion des absences

En cas d'absence, l'élève étant sous la responsabilité du professeur et de l'association, il est impératif de prévenir l'association le plus tôt possible. Si l'absence n'est pas justifiée, l'association contactera l'élève ou la famille.

## • Fiche de Suivi Pédagogique et l'évaluation partagée

\* L'évaluation du travail collectif se fait de manière partagée entre l'enseignant et le groupe, et entre l'enseignant et l'élève. Cette évaluation se découpe en trois temps :

1. évaluation partagée individuelle (élève – enseignant).
2. évaluation partagée collective (groupe – enseignant).
3. remise des fiches de suivi pédagogiques individuelles.

\* Ces évaluations ont lieu deux fois par an, en février et en juin.

## • Concert des élèves et portes ouvertes

Chaque année un concert est donné mi-avril dans nos locaux par les élèves. Pour les cours d'Eveil Musical un cours est ouvert au public à chaque fin de trimestre.

---

## Activité « Concerts & Actions Culturelles »

---

\* Les événements organisés par l'association dans ses locaux sont à destination de ses adhérents (membres actifs et membres sympathisants) à jour de leur cotisation.

\* Dans le cas d'actions culturelles se déroulant dans nos locaux, en partenariat avec d'autres structures ou partenaires institutionnels (écoles, mairie, associations), et s'adressant à un public non adhérent, les participants sont sous la responsabilité de la structure partenaire.

\* La programmation des événements organisés au sein de l'association est ouverte aux membres adhérents et sympathisants. L'objectif est de créer des passerelles entre les musiciens qui font vivre l'association.

\* Les personnes venant aider bénévolement à la mise en place et au déroulement des événements de l'association doivent être adhérent(e)s.

## Activité « Enregistrement »

---

### • Modalités :

\* La SUM met à disposition de ses adhérents une régie mobile d'enregistrement composée de : console, micros, câblages, enceintes, casques...

\* La SUM ne fournit pas l'ordinateur ou l'enregistreur.

\* Les studios peuvent être utilisés pour enregistrer en fonction de leurs disponibilités.

\* Cette régie peut être utilisée hors des murs de la SUM. Pour les détails du prêt, se reporter à la partie « location de matériel ».

### • Tarifs enregistrement

\* Tarifs Pack Enregistrement = location du studio + régie mobile + l'accueil par un technicien.

2H	De 2 à 6h	6H à 12h
20 €	40 €	80 €

\* Tarifs enregistrement hors les murs : *location de tout ou partie de la régie*

1Jour	2Jours	3Jours	4Jours	Jour sup
80 €	140 €	200 €	250 €	+25€

## Location de matériel

---

\* Du matériel peut être loué aux adhérents mais aucun matériel ne doit sortir des locaux sans autorisation.

\* Matériel disponible en location et tarifs :

	Soirée ou week-end	Caution
Batterie	40 €	500 €
Enceintes	30 €	500 €
Consoles	20 €	200 €
Ampli guitare et basse	20 €	400 € / ampli
Micro (SM58 ou SM57)	10 €/micro	100 € / micro

\* Pour toute location de matériel, une fiche de sortie doit être remplie et signée par l'adhérent et un responsable, au départ et au retour.

\* Pour toute location, un chèque de caution (de la valeur du matériel) est demandé.

## **Assurances, biens personnels**

---

\* Lors de l'utilisation des studios, les équipements de la SUM sont sous la responsabilité des utilisateurs, qui sont responsables des dommages matériels et corporels qui résulteraient d'une utilisation inadéquate.

\* En aucun cas la SUM ne pourrait être tenue responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de biens personnels, et notamment de matériels ou instruments de musique.

Signature du Président

Signature du Secrétaire